

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**METROPOLE DU GRAND PARIS**

**SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS  
DU LUNDI 5 DECEMBRE 2022**

**BM2022/12/05/04 : ADHESION AU RESEAU NATIONAL DES PROJETS ALIMENTAIRES  
TERRITORIAUX (RnPAT)**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 29 novembre 2022  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44  
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRETAIRE DE SEANCE : Pierre-Yves MARTIN

**LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5219-1,

**Vu** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et notamment son article 59,

**Vu** la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

**Vu** la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (EGalim),

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2017/08/12/12 du Conseil métropolitain relative à la compétence « valorisation du patrimoine naturel et paysager »,

**Vu** la délibération CM2018/11/12/13 du Conseil métropolitain portant adoption du plan climat air énergie métropolitain,

**Vu** la délibération CM2019/10/11/17 du Conseil métropolitain relative au bilan des Rencontres agricoles et aux premières orientations du plan alimentation durable métropolitain,

**Vu** la délibération CM2020/05/15/04 du Conseil métropolitain relative au plan de relance de la Métropole du Grand Paris : pour un territoire durable, équilibré et résilient,

**Vu** la délibération CM2020/12/01/26 du Conseil métropolitain relative à la convention cadre de partenariat avec la Chambre d'agriculture de Région Ile-de-France,

**Vu** la délibération CM2021/07/09/04 du Conseil métropolitain relative à la convention

opérationnelle d'application 2021 avec la Chambre d'agriculture de Région Ile-de-France,

**Vu** la délibération CM2022/01/24/01 du Conseil métropolitain relative à l'approbation du bilan de la concertation et l'adoption du projet de Schéma de cohérence territoriale métropolitain,

**Vu** la délibération CM2022/10/21/25 du Conseil métropolitain relative au lancement de la démarche d'élaboration du Plan alimentaire métropolitain,

**Vu** la charte des membres du Réseau national des Projets Alimentaires Territoriaux ci-annexée,

**Vu** les fiches de demande d'adhésion au Réseau national des Projets Alimentaires Territoriaux et de membres annexées à la présente délibération,

**Considérant** les compétences en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, de valorisation du patrimoine naturel et paysager et de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

**Considérant** les enjeux spécifiques de la Métropole en matière d'alimentation locale et durable,

**Considérant** l'intérêt pour la Métropole du Grand Paris de s'inscrire dans la dynamique nationale liée au développement et à la mise en œuvre des stratégies alimentaires territoriales pour garantir la réussite de son Plan Alimentaire Métropolitain,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** l'adhésion de la Métropole du Grand Paris au Réseau national des Projets Alimentaires Territoriaux.

**PRECISE** que l'adhésion au Réseau national des Projets Alimentaires Territoriaux est gratuite.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la demande d'adhésion au Réseau national des Projets Alimentaires Territoriaux et tout acte afférent.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Le Président de la métropole  
du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.